

Note d'information

Société Nautique de l'Estaque plage

Si vous avez été victime d'une tentative ou de vol sur votre bateau prenez rapidement les mesures suivantes

Faire l'inventaire des dommages

- Dressez la liste des objets volés sur votre bateau et des éventuels dégâts.
- Rassemblez ensuite les documents qui peuvent rendre compte de la valeur du bateau et/ou des biens volés : factures d'achats, factures de réparations, tickets de caisses, certificats de garanties, photographies.

Déposer plainte

Vous disposez de 24 heures pour porter plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

Les bons réflexes

Prenez des photographies et conservez toutes les preuves de l'effraction. Évitez de nettoyer, ranger et/ou réparer avant la visite éventuelle de la police ou de l'expert.

Informez votre conseiller

Vous disposez de 2 jours ouvrés pour déclarer votre sinistre par écrit (disparition de votre bateau ou vols de biens qui se trouvaient à bord).

Joindre la photocopie de la déclaration de vol à la S.N.E

Une fiche navette sera établie et transmise en préfecture.

Le secrétaire
COURBON Claude